



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-432

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2024-07-17-00004 - Arrêté n° 2024-01017 du 17 juillet 2024 [??] portant fermeture administrative du club Wanderlust et du club FVTVR à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024 [??] (3 pages) Page 4
- 75-2024-07-17-00006 - Arrêté n° 2024-01018 du 17 juillet 2024 [??] portant fermeture administrative du Restaurant Le Libertalia à Ivry-sur-Seine à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024 [??] (3 pages) Page 8
- 75-2024-07-17-00005 - Arrêté n° 2024-01019 du 17 juillet 2024 [??] portant fermeture administrative de l'établissement Les Amarres à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024 [??] (3 pages) Page 12
- 75-2024-07-17-00003 - Arrêté n° 2024-01020 du 17 juillet 2024 [??] portant fermeture administrative du Cargo Container Bar à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024 [??] (3 pages) Page 16

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

- 75-2024-02-15-00010 - Arrêté n° DOM 2024021 du 15 FEVRIER 2024 [??] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale [????] (2 pages) Page 20
- 75-2024-04-08-00011 - Arrêté n° DOM 2024040 du 08 AVRIL 2024 [??] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - société MONCEAU CONSEIL & AUDIT [????] (2 pages) Page 23
- 75-2024-04-30-00012 - Arrêté n° DOM 2024043 du 30 AVRIL 2024 [????] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - société CENTRE D'AFFAIRES G15 [????] (2 pages) Page 26
- 75-2024-04-03-00020 - Arrêté n° DOM 2024046 du 03 AVRIL 2024 [??] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - La société JURIS-COM [??] (2 pages) Page 29
- 75-2024-04-26-00011 - Arrêté n° DOM 2024059 du 26 AVRIL 2024 [??] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 32
- 75-2024-04-26-00012 - Arrêté n° DOM 2024060 du 26 AVRIL 2024 [??] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO - 30 AVENUE KLEBER PARIS16 (2 pages) Page 35

75-2024-04-26-00013 - Arrêté n° DOM 2024061 du 26 AVRIL 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO - 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie [REDACTED] (2 pages)	Page 38
75-2024-04-26-00010 - Arrêté n° DOM 2024062 du 26 AVRIL 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO [REDACTED] (2 pages)	Page 41
75-2024-04-26-00015 - Arrêté n° DOM 2024063 du 26 AVRIL 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - SOCIETE FRANCE COMPANY 44 (2 pages)	Page 44
75-2024-06-06-00052 - Arrêté n° DOM 2024072 du 06 JUIN 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - SOCIETE LES TRICOLORES - Gisors (2 pages)	Page 47
75-2024-06-04-00020 - Arrêté n° DOM 2024075 du 04 JUIN 2024 [REDACTED] portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 50
75-2024-07-08-00030 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0529 du 08 juillet 2024 portant habilitation à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude [REDACTED] (3 pages)	Page 53

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00004

Arrêté n° 2024-01017 du 17 juillet 2024
portant fermeture administrative du club
Wanderlust et du club FVTVR à Paris à l'occasion
de la cérémonie d'ouverture des Jeux
Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024

Arrêté n° 2024-01017
portant fermeture administrative du club Wanderlust et du club FVTVR à Paris à
l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27
juillet 2024

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant création de zone protégée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 27 mai 2024 à M. Arnaud FRISCH ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIIIème olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26 juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un événement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ;

Considérant que le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 susvisé désigne comme grand événement la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ; que l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 institue un périmètre de sécurité et de protection et fixe des mesures de police en vue de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à Paris du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 jusqu'au terme de la cérémonie d'ouverture ; que l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé institue une zone protégée ; que le club Wanderlust et le club FVTVR situés respectivement aux numéros 32 et 34 du quai d'Austerlitz à Paris se situent dans le périmètre de protection institué en vue d'assurer la sécurité de la cérémonie d'ouverture mais également dans la zone protégée intéressant la défense nationale au sein de laquelle l'accès et la libre circulation des personnes sont interdits du 18 juillet 2024 à 05h00 au 27 juillet 2024 à 02h00 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le club Wanderlust situé au rez-de-chaussée du 32 quai d'Austerlitz à Paris et le club FVTVR situé au 34 quai d'Austerlitz à Paris sont fermés au public du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants du club Wanderlust et du club FVTVR ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-01017

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01017

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00006

Arrêté n° 2024-01018 du 17 juillet 2024
portant fermeture administrative du Restaurant
Le Libertalia à Ivry-sur-Seine à l'occasion de la
cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de
Paris du 18 au 27 juillet 2024

Arrêté n° 2024-01018
portant fermeture administrative du Restaurant Le Libertalia à Ivry-sur-Seine à
l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27
juillet 2024

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant création de zone protégée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 09 juillet 2024 à M. Alain DENAIS e M. Mourad FERHANE ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 14 février 2024 susvisé, le préfet de police exerce dans le département du Val-de-Marne les missions de police administrative qui lui sont dévolues et celles attribuées au représentant de l'Etat dans le département par l'article 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024 et notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIII^{ème} olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26 juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un événement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ;

Considérant que le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 susvisé désigne comme grand événement la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ; que l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 institue un périmètre de sécurité et de protection et fixe des mesures de police en vue de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à Paris du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 jusqu'au terme de la cérémonie d'ouverture ; que l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé institue une zone protégée ; que le Restaurant Le Libertalia, situé quai n°6 Jean Compagnon à Ivry-sur-Seine se situe dans le périmètre de protection institué en vue d'assurer la sécurité de la cérémonie d'ouverture mais également dans la zone protégée intéressant la défense nationale au sein de laquelle l'accès et la libre circulation des personnes sont interdits du 18 juillet 2024 à 05h00 au 27 juillet 2024 à 02h00 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Restaurant Le Libertalia situé quai n°6 Jean Compagnon à Ivry-sur-Seine est fermé au public du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 – La préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants du Restaurant Le Libertalia ou à toute personne les représentant, publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-01018

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le **Préfet de Police**
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01018

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00005

Arrêté n° 2024-01019 du 17 juillet 2024
portant fermeture administrative de
l'établissement Les Amarres à Paris à l'occasion
de la cérémonie d'ouverture des Jeux
Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024

Arrêté n° 2024-01019

portant fermeture administrative de l'établissement Les Amarres à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant création de zone protégée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 27 mai 2024 à M. Florian GUYOT ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIIIème olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26

juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un événement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ;

Considérant que le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 susvisé désigne comme grand événement la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ; que l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 institue un périmètre de sécurité et de protection et fixe des mesures de police en vue de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à Paris du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 jusqu'au terme de la cérémonie d'ouverture ; que l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé institue une zone protégée ; que l'établissement Les Amarres situé 24 quai d'Austerlitz à Paris se situe dans le périmètre de protection institué en vue d'assurer la sécurité de la cérémonie d'ouverture mais également dans la zone protégée intéressant la défense nationale au sein de laquelle l'accès et la libre circulation des personnes sont interdits du 18 juillet 2024 à 05h00 au 27 juillet 2024 à 02h00 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'établissement Les Amarres situé 24 quai d'Austerlitz à Paris est fermé au public du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants de l'établissement Les Amarres ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-01019

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01019

Préfecture de Police

75-2024-07-17-00003

Arrêté n° 2024-01020 du 17 juillet 2024
portant fermeture administrative du Cargo
Container Bar à Paris à l'occasion de la
cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de
Paris du 18 au 27 juillet 2024

**Arrêté n° 2024-01020
portant fermeture administrative du Cargo Container Bar à Paris à l'occasion de la
cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant création de zone protégée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 09 juillet 2024 à M. KENNEDY ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIIIème olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26

juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un évènement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ;

Considérant que le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 susvisé désigne comme grand évènement la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ; que l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 institue un périmètre de sécurité et de protection et fixe des mesures de police en vue de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à Paris du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 jusqu'au terme de la cérémonie d'ouverture ; que l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé institue une zone protégée ; que le Cargo Container Bar situé 1 port de Bercy à Paris se situe dans le périmètre de protection institué en vue d'assurer la sécurité de la cérémonie d'ouverture mais également dans la zone protégée intéressant la défense nationale au sein de laquelle l'accès et la libre circulation des personnes sont interdits du 18 juillet 2024 à 05h00 au 27 juillet 2024 à 02h00 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Cargo Container Bar situé 1 port de Bercy à Paris est fermé au public du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants du Cargo Container Bar ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-01020

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01020

Préfecture de Police

75-2024-02-15-00010

Arrêté n° DOM 2024021 du 15 FEVRIER 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024021 du 15 FEVRIER 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 24 janvier 2024, formulée par Madame Cristina-Ioana MATESAN nom d'usage SABOU, présidente de la société ROA DEVELOPPEMENT n° identifiant 983 479 429 R.C.S Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé au 52 rue d'Emerainville – 77183 Croissy-Beaubourg, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société ROA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé au 78 avenue des Champs-Élysées, bureau 326 – 75008 Paris, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire situé au 52 rue d'Emerainville – 77183 Croissy-Beaubourg à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six ans.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
SIGNÉ :

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
u
i
v

Préfecture de Police

75-2024-04-08-00011

Arrêté n° DOM 2024040 du 08 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - société
MONCEAU CONSEIL & AUDIT

Arrêté n° DOM 2024040 du 08 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010348R1 du 4 octobre 2018, autorisant la société MONCEAU CONSEIL & AUDIT, n° identifiant 482 046 851 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 24 rue de Téhéran – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 8 mars 2024, complétée le 11 mars 2024, formulée par Monsieur Paul ZERBIB, président de la société MONCEAU CONSEIL & AUDIT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral susmentionné pour le siège social et établissement principal de ladite société, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MONCEAU CONSEIL & AUDIT, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 24 rue de Téhéran – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m

o

i

s

s

Préfecture de Police

75-2024-04-30-00012

Arrêté n° DOM 2024043 du 30 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - société CENTRE
D'AFFAIRES G15

Arrêté n° DOM 2024043 du 30 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 16 février 2024, complétée le 5 mars 2024, formulée par Monsieur Emmanuel DUBUC, président de la société CENTRE D'AFFAIRES G15, n° identifiant 982 882 508 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, situé 9 place Jacques Marette – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société CENTRE D’AFFAIRES G15 est autorisée à exercer l’activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 9 place Jacques Marette – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l’article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l’agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L’adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-04-03-00020

Arrêté n° DOM 2024046 du 03 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - La société
JURIS-COM

Arrêté n° DOM 2024046 du 03 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 02 mars 2024, complétée le 15 mars 2024, formulée par Monsieur Abdelmajid HANED, président de la société JURIS-COM, n° identifiant 908 905 722 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 4 rue Burnouf – 75019 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société JURIS-COM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 4 rue Burnouf – 75019 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
u
i
v
~

Préfecture de Police

75-2024-04-26-00011

Arrêté n° DOM 2024059 du 26 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024059 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018058 du 12 juin 2018, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social situé 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU les statuts mis à jour le 26 février 2024 transférant le siège social de la société au 10 rue de Madrid - 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 21 mars 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de ladite société en vue d'obtenir l'agrément préfectoral son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WELLIO, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté DOM 2018058 du 12 juin 2018 est abrogé à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée la date du rejet d

e

v

o

t

r

e

r

Préfecture de Police

75-2024-04-26-00012

Arrêté n° DOM 2024060 du 26 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO
- 30 AVENUE KLEBER PARIS16

Arrêté n° DOM 2024060 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018058 du 12 juin 2018, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, dont le siège social est situé au 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège établissement secondaire sis 48 quai du Lazaret – 13002 MARSEILLE, pour une durée de 6 ans ;

VU les statuts mis à jour le 26 février 2024 transférant le siège social de la société au 10 rue de Madrid - 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 21 mars 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société susmentionnée en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral précité pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WELLIO, dont le siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 48 quai du Lazaret – 13002 MARSEILLE , pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté DOM 2018058 du 12 juin 2018 est abrogé à compter de la date de la notification du présent arrêté ;

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-26-00013

Arrêté n° DOM 2024061 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO
- 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie

Arrêté n° DOM 2024061 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018058 du 12 juin 2018, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, dont le siège social est situé au 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU les statuts mis à jour le 26 février 2024 transférant le siège social de la société au 10 rue de Madrid - 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 21 mars 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société susmentionnée en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral précité pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WELLIO, dont le siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté DOM 2018058 du 12 juin 2018 est abrogé à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-26-00010

Arrêté n° DOM 2024062 du 26 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - SOCIETE WELLIO

Arrêté n° DOM 2024062 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018058 du 12 juin 2018, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, dont le siège social est situé au 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège établissement secondaire sis 15/17 rue Traversière – 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU les statuts mis à jour le 26 février 2024 transférant le siège social de la société au 10 rue de Madrid - 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 22 mars 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société susmentionnée en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral précité pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WELLIO, dont le siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège établissement secondaire sis 15/17 rue Traversière – 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté DOM 2018058 du 12 juin 2018 est abrogé à compter de la date de la notification du présent arrêté ;

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-26-00015

Arrêté n° DOM 2024063 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - SOCIETE
FRANCE COMPANY 44

Arrêté n° DOM 2024063 du 26 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 28 mars 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société France CENTRE COMPANY 44, n° identifiant 880 105 663 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 38 allée de Mégévie – 33 700 GRADIGNAN, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société France CENTRE COMPANY 44, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire situé 38 allée de Mégévie – 33 170 GRADIGNAN, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
..

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00052

Arrêté n° DOM 2024072 du 06 JUIN 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale - SOCIETE LES
TRICOLORES - Gisors

Arrêté n° DOM 2024072 du 06 JUIN 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 18 avril 2024, formulée par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, et par Monsieur Jérémie MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, toutes deux respectivement présidentes et directrices générales de la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société situé 24 rue de Gisors – 95300 PONTOISE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LES TRICOLORES, dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 24 rue de Gisors – 95300 PONTOISE, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
...

Préfecture de Police

75-2024-06-04-00020

Arrêté n° DOM 2024075 du 04 JUIN 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024075 du 04 JUIN 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010178R1 du 18 mai 2017, autorisant la société GMBA SELECO, n° identifiant 612 007 690 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 5 rue Lespagnol – 75020 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 18 avril 2024, formulée par Madame Pascale BELLUARDO, cogérante

de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour le siège social et établissement principal de ladite société, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société GMBA SELECO est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 5 rue Lespagnol – 75020 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
SIGNE

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-08-00030

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0529 du 08 juillet 2024 portant habilitation à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0529
du 08 juillet 2024
portant habilitation à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude**

Le préfet de Police,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande formulée le 10 janvier 2024 par M. Stéphane POITEVIN ;

VU l'attestation de connaissances n° ACD/91/34/04/0089 de la formation nécessaire à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivrée à M. Stéphane POITEVIN par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 16 décembre 2004 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Stéphane POITEVIN

né le 18 mars 1970 à MONTPELLIER (34)

demeurant 20, rue Margueriteau à CHEVILLY-LARUE (94550)

est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code précité.

Article 2

Le numéro d'habilitation est le 24-75-001.

Article 3

Cette habilitation est personnelle et incessible. Elle n'est valable que dans le département de Paris, pour des formations délivrées au domicile de personnes physiques ou dans un lieu fixe sous réserve de la vérification préalable de la conformité de ce local à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Article 4

L'habilitation est accordée à M. Stéphane POITEVIN pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. Elle est renouvelable, sur demande écrite, au moins 3 mois avant son échéance.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives, et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
signé
L'adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA 2024-0529
du 8 juillet 2024
portant habilitation à dispenser la formation sur l'éducation et le
comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse
suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Laurence GIREL-GORIZZUTTI